



A l'attention de :

Mme Naïma MOUTCHOU, ministre des Outre-mer ;

Mme Françoise GATEL, ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation.

VICTORIN LUREL

Objet : projet de création d'une Opération d'intérêt national de reconstruction du système d'eau et d'assainissement de la Guadeloupe

**SENATEUR
DE LA
GUADELOUPE**

Paris, le 25 juin 2026

Mesdames les ministres,

*Membre de la
Commission des
Finances*

*Vice-président de la
délégation aux outre-mer*

Conseiller régional

Ancien ministre

Je me permets, par la présente, de vous transmettre les résolutions adoptées par les élus régionaux, départementaux, les parlementaires et les maires réunis ce 24 juin 2026 en congrès sur la question de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe et de répondre à l'invitation faite par Mme la ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation ce même jour en séance publique au Sénat à une réunion de travail pour étudier plus profondément l'idée de création d'une opération d'intérêt national – OIN - sur cette question.

Depuis plusieurs années, au vu de l'extrême gravité de la situation et des retards accumulés dans la mise en œuvre des travaux de renouvellement et de réfection des réseaux de production et de distribution d'eau en Guadeloupe, je défends avec constance l'idée d'un véritable changement d'échelle dans le traitement de ce drame par la mobilisation de moyens exceptionnels sur dix ans.

Au-delà de l'effort financier que les pouvoirs publics devront encore intensifier dans les années à venir, je milite depuis de longs mois en faveur de la création et la mise en œuvre d'une opération d'intérêt national qui permettrait de reconstruire les infrastructures structurantes de l'eau et de l'assainissement tout en confortant, en complémentarité, le Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe et sa future régie autonome ARCHIPEL'EAU.

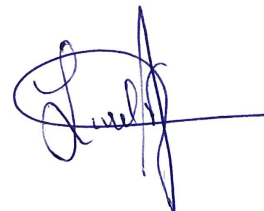
Comme l'affirme la résolution n°3 du congrès adoptée à l'unanimité des membres du congrès, cette OIN constituerait un outil de maîtrise d'ouvrage exceptionnelle, limité dans le temps, destiné à reconstruire les ouvrages, dont l'État assurerait le pilotage stratégique et la coordination de la mobilisation des moyens financiers, techniques et administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

A l'occasion des débats sur la proposition de loi initiée par le président Larcher portant diverses dispositions d'adaptation du droit des outre-mer, j'ai fait adopter, avec l'avis favorable du Sénat et la sagesse du Gouvernement, un amendement visant à étudier la faisabilité de la création de cette OIN, notamment sur les aspects techniques, juridiques, financiers et de gouvernance, permettant d'identifier les périmètres et le phasage des investissements et des interventions, proposant un calendrier prévisionnel de déploiement et analysant l'acceptabilité du projet par les acteurs institutionnels et associatifs impliqués.

Alors que l'ensemble des élus a, par son vote d'hier, exprimé sa volonté d'avancer vers la création de cette OIN dont seul l'État a la compétence selon l'article L. 102-12 du code de l'urbanisme, je souhaiterais, conformément à la proposition faite par Mme la ministre Françoise Gatel, que nous puissions organiser dans les meilleurs délais cette réunion de travail avec les acteurs institutionnels et politiques impliqués dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les ministres, l'expression de ma parfaite considération.



Victorin LUREL
Sénateur de la Guadeloupe
Ancien ministre

Copie à Monsieur le Premier ministre, Sébastien Lecornu